

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 DECEMBRE 2018**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents à la séance : 12

Date de convocation : 18/12/2018

Date d'affichage : 29/10/2018

Présents : BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, POLY Bernard, COMTE Elodie, PUTIN Dominique, BEAUDART Clémence, FORAS Annie, RIVATTON Xavier, PIDOUX Valérie arrivée à 20h07, CHAUVIN Yves, LAURENT Daniel.

Absents excusés : BARBIER Jean-Claude donne procuration à CHAUVIN Yves
CLEMENT Colette donne procuration à LAURENT Daniel

Absente : JOUFFROY Brigitte

Secrétaire : COMTE Elodie.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24 octobre 2018 :

Le compte rendu est adopté à 9 voix pour et 4 abstentions.

20h07 : arrivée de PIDOUX Valérie

2/ Délibération approbation commission d'appel d'offres du 12/10/2018 liée à notre dispositif de vidéosécurité et en présence de Mr Laurent Boiteux notre maître d'œuvre de la société LB CONSEILS :

Mr Laurent Boiteux, société LB Conseils, présente le dossier.

L'analyse des offres réalisée par notre maître d'œuvre permet d'afficher les critères suivants concernant les 3 entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre.

Entreprises	Prix : 40%	Note technique : 60%	Classement général
INEO	85 257,09 € HT	40,32	1
BOUYGUES	79 485,12 € HT	35,64	2
SERFIM	112 901,71 € HT	41,28	3

Monsieur le Maire précise que le marché était initialement prévu à hauteur de 85 990 € HT auquel il convient de rajouter la confection d'un local technique spécifique dont le coût est aujourd'hui validé à 3 450,87 € HT.

Il rappelle également que ce dispositif de vidéosécurité est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour lequel une demande de subvention à hauteur de 40% a déjà été délibérée au niveau de notre conseil municipal.

Le Conseil Municipal accepte à 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention la proposition du maître d'œuvre à savoir la société INEO.

3/ Délibération pour demande de DETR en faveur des travaux prévus sur les réseaux d'eau dans le cadre du schéma directeur élaboré par le cabinet Verdi :

Mr Christian BRETIN, Le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre du Schéma Directeur de l'eau potable commandé par notre commune et piloté par le Cabinet Verdi 4 tranches de travaux doivent se mettre en œuvre :

- 1 tranche ferme 2018 qui concerne :
 - la remise en état de la station pompage,
 - la mise en place d'un dispositif anti intrusions autour de nos puits de captage,
 - le bouclage de la Rue Marchand,
 - la suppression de 50 branchements plomb,
 - la pose d'un poteau incendie rue de la Malatière

pour un coût de 184 355,50 € HT.

- 1 tranche conditionnelle 2019 : suppression de 92 branchements plomb pour un coût de 173 101 € HT.
- 1 tranche conditionnelle 2020 : suppression de 92 branchements plomb pour un coût de 173 101 € HT.
- 1 tranche conditionnelle 2021 : suppression de 91 branchements plomb pour un coût de 173 301 € HT.

Toute l'architecture financière de ce projet repose sur une aide à hauteur de 60 % qui a été instruite par notre maître d'œuvre le cabinet Verdi à savoir :

- 30 % en provenance de l'Agence de l'Eau,

- 30 % en provenance du Conseil Départemental 39.

Aujourd'hui nous avons obtenu pour la tranche ferme 2018 :

- 30 % provenant de l'Agence de l'Eau concernant les travaux hors branchements plomb (courrier du 21/09/2018),
- Et concernant le Conseil Départemental 39 leur aide nous sera apportée en 2019 (courrier du 31/10/2018).

L'Agence de l'Eau nous a informés par un courrier en date du 21 septembre 2018 qu'elle n'apportera pas son aide pour les travaux relatifs au plomb pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

Monsieur le Maire déplore que l'Agence de l'Eau n'apporte plus aujourd'hui son aide comme elle a pu le faire dans le passé.

Le bouclage par la Grande Rue au lieu de la Rue Marchand s'avère plus pertinent aujourd'hui selon le cabinet Verdi et aussi l'entreprise Petitjean.

Ce nouveau bouclage permet la suppression de 13 branchements plomb au lieu de 9 par la Rue Marchand et la mise en place d'une canalisation neuve entre le carrefour de la rue Marchand et le carrefour de la rue de la Gare.

Cette option nouvelle génère ainsi une plus-value de 39 732,20 € HT. Le coût définitif s'établit alors à 72 536,82 € HT.

Le cabinet Verdi nous préconise aujourd'hui d'instruire une demande de DETR qui porte sur :

- Le bouclage par la Grande Rue soit 72 536,82 € HT,
- Chacune des tranches conditionnelles : 2019, 2020 et 2021.

Le taux de DETR arrêté par la Préfecture pour ce type de travaux sera de 30 %.

Remarque : le volume des travaux qui se réaliseront sur les tranches 2019, 2020 et 2021 sera proportionnel au niveau d'aide que nous obtiendrons. Ce qui signifie que nous devons réduire s'il le convient le nombre de branchements plomb à changer chaque année. Ce qui aura pour conséquence d'allonger la durée de suppression des branchements en plomb.

Monsieur le Maire signale également qu'il est possible que la gestion de l'eau se transfère au niveau de notre Communauté de Communes Porte du Jura dès 2020 selon les modalités de la loi NOTRE.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'instruire une demande de subvention DETR auprès des services de la Préfecture du Jura pour le bouclage de la Grande Rue et chacune des tranches conditionnelles pour les années 2019, 2020 et 2021.

4/ Délibération pour un avenant de l'entreprise Jaillet au marché de la réfection de la salle des Frères :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

Notre maître d'œuvre le cabinet Atelier 71 Christophe Brisé avait estimé qu'un dispositif de VMC existait dans la salle des Frères car des bouches d'aspiration et de sorties étaient implantées.

Or l'ensemble de ce dispositif n'avait pas été finalisé et était par conséquent inopérant.

Il a donc fallu tout naturellement mettre en place un dispositif de VMC performant. Celui-ci n'était pas prévu au niveau du marché initial.

C'est l'entreprise SAS Jaillet qui a eu la mission d'installer cette ventilation simple flux.

Nous devons délibérer en faveur d'un avenant VMC pour 4 468 € HT. Le nouveau marché s'établit donc alors à 23 587 € HT.

Un certain nombre d'élus déplore légitimement que notre maître d'œuvre n'ait pas remarqué préalablement ce problème, nous plaçant ainsi devant le fait accompli, et nous imposant de devoir délibérer en faveur de ce dispositif.

Le Conseil Municipal accepte à 8 voix pour et 6 abstentions l'avenant de l'entreprise Jaillet concernant l'installation de la VMC à la salle des Frères. Le Conseil autorise le Maire à signer cet avenant.

5/ Délibération relative à la mise en place d'un éclairage public sur la place de la Grenette et sur une partie du hameau de Fléria :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

Parking la Grenette :

- Aujourd'hui le parking de la Grenette bénéficie d'un seul éclairage qui se situe sur un poteau métallique fixé sur le toit du bâtiment. Celui-ci est alimenté par un câble électrique en provenance de la rue Marchand, lequel câble se trouve arrimé à un poteau ciment et qui sera ôté tout prochainement suite à l'effacement des réseaux ENEDIS et ORANGE.

- Afin d'optimiser l'éclairage du parking de la Grenette et de son parvis, le SIDEK nous propose l'implantation de projecteurs LEDS à faible consommation énergétique et bénéficiant d'un excellent rendement.

Un projecteur LED dispense un éclairage sur une zone équivalente à 4 fois sa hauteur d'implantation.

Nous prévoyons d'installer 4 projecteurs de ce type :

- 3 sur la façade Nord,
- 1 sur la façade Ouest.

Selon cette approche l'intégralité du parking et du parvis de la Grenette pourront bénéficier d'un éclairage performant, homogène et à très faible consommation.

Hameau de Fléria :

Mme BOULLY Françoise et Mr BOULLY Mathieu nous ont adressé un courrier nous demandant qu'une fraction de la route de Fléria à proximité de leur habitation respective puisse bénéficier d'un éclairage public.

Après étude par les techniciens du SIDEK et nous-mêmes cette demande est parfaitement légitime.

Des lampadaires qui ont été supprimés sur les secteurs de la Gare seront réaffectés à deux endroits précis sur la zone faisant l'objet de la demande.

La répartition budgétaire est la suivante :

- 4 223 € TTC pour la Grenette

- 1 407 € TTC pour le hameau de Fléria.

Ces installations bénéficient d'une aide de 25 % qui est déjà incluse dans ces budgets.

Le Conseil Municipal accepte à 7 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions la mise en place d'un éclairage public sur la place de la Grenette et sur une partie du hameau de Fléria.

6/ Nouvelle salle des Frères : délibération portant sur le prix de chacun des éléments de vaisselle en cas de perte ou de casse, et sur des aménagements tarifaires concernant la location :

Mme COLONZET Nathalie, Adjoint au Maire, présente ce dossier.

Propositions tarifaires Grande Salle des Frères à Cousance

	Evènement associatif		Evènement convivial 1 jour en semaine		Evènement convivial week-end 2 jours		Evènement familial après décès
	Cousance	Extérieur	Cousance	Extérieur	Cousance	Extérieur	
Grande Salle	Gratuit	50 €	De 80 € à 90 €	De 120 € à 130 €	De 110 € à 120 €	De 160 € à 170 €	Gratuit
Forfait cuisine	Gratuit	30 €	40 €	40 €	50 €	50 €	
Forfait vaisselle	30 €/50 personnes	30 €/50 personnes	30 €/50 personnes	30 €/50 personnes	30 €/50 personnes	30 €/50 personnes	-
Forfait vidéo/sono/écran	Gratuit	30 €					-
Forfait chauffage	Gratuit	20 €	Gratuit	30 €	Gratuit	50 €	-
Caution salle	100 € pour l'année civile pour tous les évènements	100 € pour l'année civile pour tous les évènements	200 €	200 €	200 €	200 €	-
Caution vidéo/sono/écran	800 €	800 €					-

Versement à la réservation : 50 € qui ne seront pas restitués en cas de résiliation.

Caution : la caution sera demandée mais encaissée qu'en cas de problème.

Vaisselle : en cas de casse ou de perte chaque élément de vaisselle sera facturé selon les tarifs ci-après.

Prix de chacun des éléments de vaisselle en cas de perte ou de casse

Désignation des fournitures	€/unité à remplacer
Assiette plate carrée 24 cm	6 €
Assiette plate carrée 19 cm	4 €
Assiette carrée 16 cm	6 €
Verre 28 cl	3 €
Verre 22 cl	3 €
Flûte	3 €
Tasse thé 15 cl	4 €
Cuillère	2 €
Cuillère café	2 €
Fourchette	2 €
Couteau	3 €
Couteau pain lame Inox	4 €
Couteau chef 25 cm	26 €
Couteau office 8 cm	4 €
Couteau éminceur 25 cm	20 €
Ciseaux de ménage	5 €
Rase-légumes Inox	3 €
Planche à découper	35 €
Carafe 100 cl	4 €
Pichet 1.5 L	13 €
Pot gradué 2L	10 €
Cuillère pleine	8 €
Cuillère ajourée	7 €
Cuillère sauce de cote Inox	10 €
Louche Inox 25 cl	10 €
Louche Inox 50 cl	10 €
Couvert salade plastique blanc	7 €
Ecumoire Inox D 12 cm	10 €
Ecumoire Inox D 16 cm	13 €
Passoire conique inox	78 €
Corbeille Inox	7 €
Plat gratin ovale Inox	17 €
Plat à salade 5L	12 €
Légumier Inox 24 cm	11 €
Plat oval Inox	8 €
Fouet tout inox 30 cm	25 €
Pelle lasagne	25 €
Spatule droite Inox	10 €
Spatule silicone	16 €
Casserole 5,4 L	36 €
Braisière 33,5 L	140 €
Braisière 24 L	110 €

Poêle ronde alu	35 €
Plaque à rôtir	56 €
Plaque alu	27 €
Couvercle 24 cm	11 €
Couvercle 36 cm	25 €
Couvercle 40 cm	32 €
Tirebouchon 2 leviers Acier Chrome	7 €
Ouvre-boîtes décapsuleur	2 €
Ramasse couverts 4 cases	8 €
Couvercle P/Ramasse couverts	7 €
Machine à café	600 €
Verseuse Melitta verre 1.8 L	25 €
Balance 5 kg	45 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le nouveau tarif de la salle des Frères et le prix de chacun des éléments de vaisselle en cas de perte ou de casse.

7/ Délibération relative à la convention intercommunale entre les communes de Cousance et Le Miroir portant sur 2 réserves incendie établies sur le territoire de Fléria :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

Deux réserves incendies souples de 120 m³ ont été installées sur le secteur de Fléria. Ces réserves ont la capacité de couvrir autant d'habitations situées sur la commune de Le Miroir que sur la commune de Cousance.

Il a été convenu d'établir une convention d'entente intercommunale afin d'organiser conjointement et de garantir la maintenance et la disposition de ces réserves d'eau.

La commune de Cousance veillera à garantir la disponibilité du service et à maintenir l'installation en parfait état de fonctionnement et assurera le remplissage et le renouvellement de l'eau des réserves. Elle sera l'interlocutrice du SDIS.

La Commune de Le Miroir assurera l'entretien des abords. Elle sera co-responsable du bon état de l'installation et alertera la commune de Cousance en cas de suspicion de dysfonctionnement.

Les frais résultant des obligations réglementaires de maintenance, d'entretien, de renouvellement et de réparation éventuelle de l'installation seront partagés sur une base respective de 50 % pour chaque commune.

Trois représentants de chaque commune doivent être désignés par leur Conseil Municipal respectif et ils se réuniront au moins une fois par an.

3 représentants sont proposés pour notre commune :

- Christian Bretin,
- Philippe Roux,
- Dominique Putin.

La commune de Le Miroir a déjà délibéré à l'unanimité la mise en place de cette convention.

Le Conseil Municipal de Cousance à l'unanimité des membres présents accepte de signer la convention intercommunale et désigne les 3 représentants proposés par Le Maire.

8/ Délibération subvention exceptionnelle Foot Entente Sud-Revermont :

Mme Nathalie COLONAZET, Adjoint au Maire, présente ce dossier.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de verser une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'année 2018 qui sera versée sur l'année 2019.

9/ Délibération pour habiliter le Maire à agir en justice pour le contentieux lié au Conseil Municipal du 6 juin 2018 :

Mr Philippe ROUX, Adjoint au Maire, présente ce dossier.

Philippe Roux rappelle au Conseil le contentieux engagé par Mr Yves Chauvin relatif au déroulement du conseil municipal du 06 juin 2018 et qui fait l'objet d'une requête auprès de la juridiction administrative.

Il explique que comme défendeur au nom du Conseil Municipal, le Maire a répondu par un mémoire en réplique sur le fondement de l'Article L2132-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mr Yves Chauvin conteste cette possibilité. Philippe Roux renvoie la réponse sur le juge administratif.

Aujourd'hui, il est nécessaire conformément à l'article L2132-1 pour poursuivre l'action que le Conseil Municipal délibère pour autoriser le maire à agir en son nom dans ce contentieux.

Philippe Roux propose donc au conseil de délibérer. Il reprend pour la proposition soumise au vote les termes de la requête du demandeur en soulignant néanmoins qu'en l'espèce il doute de sa recevabilité par la juridiction administrative au motif qu'elle n'est ni dirigée ni contre un acte, ni contre le conseil mais directement contre la personne du maire.

« Dans le contentieux relatif au déroulement du conseil municipal du 6 juin 2018 engagé auprès du tribunal administratif contre le maire président du conseil municipal, ce dernier autorise le maire à agir en justice au nom du conseil municipal »

Le conseil vote à 10 voix pour et 4 voix contre habiliter le Maire à agir en justice pour le contentieux lié au Conseil Municipal du 6 juin 2018.

10/ Délibération création d'un poste d'adjoint technique à compter du 02 janvier 2019 affecté essentiellement aux travaux de ménage des salles des Frères :

Mme Nathalie COLONZET, Adjoint au Maire présente ce dossier.

Répartitions des heures hebdomadaires :

SALLES	ACTUELLEMENT	PREVISION
Ecoles (pris en charge Communauté de Communes Porte du Jura)	8 h 30	8 h 30
Mairie	4 h 00	4 h 00
Salle de la Grenette	2 h 00	2 h 00
Gymnase	2 h 30	5 h 00
Salle des Frères	2 h 30	3 h 00 à 8 h 00

Actuellement Josette Cottier notre salariée municipale est affectée au ménage pour l'ensemble des structures ci-dessus soit 19 h 30 hebdomadaires. Les congés annuels de Josette Cottier conjugués au dispositif de récupération dont elle bénéficie car lié au ménage qu'elle effectue auprès des écoles, génère des absences annuelles comprises entre 10 et 12 semaines en moyenne.

Ce dispositif a été acté il y a de nombreuses années déjà, entre notre municipalité et Josette Cottier.

Ces absences légitimes nous imposent de devoir souvent faire appel à Mme Prost qui est en charge du ménage au niveau de la bibliothèque à hauteur d'une heure par semaine.

Or Mme Prost pour des raisons de santé ne souhaite plus effectuer les remplacements.

La nouvelle salle des Frères par sa nouvelle architecture : (grande salle plus importante, cuisine toute équipée, vaisselle à disposition des utilisateurs), va nécessiter une augmentation significative de l'activité ménage d'une part, ainsi qu'une activité état des lieux et vérification des éléments de vaisselle importante d'autre part.

Aussi pour la continuité du bon fonctionnement du ménage de nos salles, nous souhaitons la création d'un poste contractuel spécifiquement affecté à toutes les tâches de la maison des Frères. La personne salariée en charge de ces nouvelles activités aura pour mission complémentaire d'assurer les missions de ménage liées aux périodes d'absences de Josette Cottier et vice-versa.

Le Conseil Municipal accepte à 10 voix pour et 4 abstentions la création d'un poste d'adjoint technique en vue de s'occuper du ménage et des états de lieux des salles des Frères à compter du 2 janvier 2019.

11/ Délibération pour une convention de mise à disposition de notre personnel technique au profit de la Communauté de Communes Porte du Jura pour des activités particulières :

Mr Christian BRETIN, Le Maire, présente ce dossier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les lois et décrets relatifs au régime de la mise à disposition des communes au profit de la Communauté de Communes.
- Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 14 novembre 2018.
- Nos agents techniques sont placés à compter du 1^{er} septembre 2018 à la disposition de la Communauté de Communes Porte du Jura pour une durée de 3 ans renouvelable.

Cette règle s'appliquait déjà et constitue aujourd'hui le renouvellement de cette dernière.

Le Conseil Municipal accepte à 10 voix pour et 4 abstentions pour mettre à disposition notre personnel du service technique au profit de la Communauté de Communes Porte du Jura.

12/ Délibérations décisions modificatives aux budgets M14 et M49 :

Décision modificative transfert de résultat compte administratif assainissement 2017

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Porte du Jura au 1^{er} janvier 2018, la commune de Cousance doit transférer le résultat du compte administratif assainissement 2017. C'est pourquoi des décisions modificatives sont apportées afin d'effectuer les opérations comptables.

Budget Communal M14

Compte Dépense Investissement 1068 : + 65 848 €

Compte Recette Investissement 1641 : + 65 848 €

Budget Eau M49

Compte Dépense Fonctionnement 678 : + 11 467 €

Compte Recette Fonctionnement 704 : + 11 467 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents ces 2 décisions modificatives.

13/ Délibération sur les rapports annuels portant sur le prix et la qualité pour les services de l'eau potable et l'assainissement 2017 :

Monsieur Christian Bretin, le Maire présente aux élus de façon détaillée les deux rapports relatifs à l'année 2017 concernant les deux domaines que sont l'eau et l'assainissement.

- **Rapport synthétique sur le prix et la qualité de l'eau**

Notre commune organise intégralement le service de l'eau potable en régie pour une population de 1 295 habitants.

Les prestations assurées dans le cadre de la régie concernent :

- la gestion du service,
- la gestion des abonnés,
- la mise en service des branchements
- l'entretien de l'ensemble des ouvrages et le renouvellement des canalisations et ouvrages.

La ressource en eau est assurée par notre nappe phréatique lieu-dit En Lune qui a fait l'objet d'un prélèvement de **132 416 m³** en 2017 dont **30 387 m³** ont été vendus à la commune de Cuisia.

Quant au volume d'eau vendu, il s'établit à **103 404 m³** en 2017.

Notre commune dénombre 671 abonnés et le réseau possède une longueur de 22 kilomètres.

Le taux de rendement qui est le rapport de l'eau vendue / l'eau captée s'établit en 2017 à hauteur de **78,25%**. Il était de **62,50%** l'année précédente et même inférieur à ce niveau les années antérieures.

Monsieur le Maire se félicite de l'amélioration notoire de ce rendement qui est la conséquence de la mise en place de débitmètre de sectorisation d'une part et d'une plus grande vigilance et d'une meilleure réactivité concernant le traitement des fuites.

Le prix de l'eau se décompose de la manière suivante :

- le prix du m³ d'eau : **1 € / m³**
- une location annuelle de compteur dont le prix est lié au diamètre du compteur (de **21,60 € à 140,40 €**)
- la redevance de pollution domestique : **0,29 € / m³**
- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : **0,0461 € / m³**

La recette d'exploitation pour notre collectivité a été en 2017 de **142 069,25 €**

Synthèse sur la qualité de l'eau établi par l'ARS

- Une bonne qualité microbiologique,
- Une turbidité ponctuellement supérieure à la valeur réglementaire pouvant entraîner l'inefficacité d'un simple traitement de désinfection,
- Des taux de chlore satisfaisants qui permettent une bonne désinfection de l'eau,
- Des teneurs en substances toxiques conformes et respectant les limites de qualité,
- Une dureté très élevée (eau très calcaire),
- La qualité de l'eau est globalement satisfaisante.

L'efficacité des traitements en place est satisfaisant.

• **Rapport synthétique sur le prix et la qualité de l'assainissement**

Notre commune organise intégralement le service de l'assainissement en régie pour une population de 1 295 habitants.

Les prestations assurées dans le cadre de la régie concernent :

- la gestion du service,
- la gestion des abonnés,
- la mise en service des raccordements
- l'entretien et le renouvellement s'il y a lieu de l'ensemble des ouvrages de traitement

Notre commune dénombre 625 abonnés et le réseau possède une longueur de 14 kilomètres.

Les volumes traités en 2017 ont été de 67 630 m³.

Le prix de l'assainissement se décompose de la manière suivante :

- le prix au m³ : **1,05 € / m³**
- la redevance de modernisation des réseaux de collecte : **0,155 € / m³**

La recette d'exploitation pour notre collectivité a été en 2017 de **94 470,08 €**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les rapports sur l'eau et l'assainissement de l'année 2017

14/ Divers et dernières minutes :

- **Maison de retraite de Bian :**

Monsieur le Maire informe les élus des évolutions vers lesquelles l'établissement sera confronté au départ en retraite à l'issue de l'année 2019, de sa directrice Madame Maryse Jaillet.

Monsieur Bretin, qui assure la présidence du conseil d'Administration explore avec ce dernier, les différents scénarios qui se présenteront, qu'il s'agisse de mutualisation, ou bien même de rapprochement avec des établissements similaires et voisins tels Cuiseaux, Frontenaud et Lons-le-Saunier.

Il convient de noter les très bons critères techniques et financiers de l'EHPAD de Bian qui le positionnent dans une perspective favorable pour son évolution.

Cela étant, le conseil d'administration est d'une grande vigilance afin que les évolutions attendues se déroulent très positivement en faveur du personnel, des résidents, mais aussi des moyens médicaux, techniques et administratifs.

- **Listes électorales :**

Monsieur le Maire informe les élus sur les nouvelles dispositions établies par la Préfecture concernant la validation des listes électorales.

Ces nouvelles dispositions impliquent les seuls conseillers municipaux à travers la mise en place d'une commission ad'hoc.

- **Fleurissement :**

Le jury régional a validé pour la 2^{ème} année consécutive la fleur qui avait été obtenue par notre commune dans le cadre du concours des Villes et Villages fleuris.

C'est la juste reconnaissance de l'originalité et de l'abondance de notre fleurissement.

Dans ce cadre, les bénévoles du fleurissement seront conviés début février à un cocktail de remerciement.

- **La future pharmacie :**

Après plusieurs mois d'échanges et de négociations avec notre mairie, Madame Nathalie Luzy, pharmacienne à Cousance, va implanter sa nouvelle officine Rue Charrière Barras, sur un terrain que notre municipalité lui a vendu. C'est un bel emplacement, très à la vue, qui saura donner satisfaction à toutes les parties.

Les travaux sont prévus dès cette année pour une ouverture de la nouvelle pharmacie début 2020.

- **Médiathèque :**

Notre communauté de communes a sollicité le cabinet « Emergences Sud » afin de réaliser une étude sur la lecture publique qui permet d'établir un diagnostic, une mise en réseau et un schéma de développement de structures adéquates sur le territoire Porte du Jura.

Les conclusions et les synthèses de l'étude mettent en lumière la pertinence de l'implantation de la médiathèque à Cousance dont la zone de couverture sera la partie nord de notre communauté de communes.

- **Cousance Mag :**

Le comité de rédaction a débuté ses travaux d'écriture pour une diffusion de Cousance Mag 2018 comme à l'accoutumée fin février 2019.

- **Autre point :**

Monsieur Bretin déplore les allégations mensongères et diffamatoires contenues dans certains écrits du conseiller municipal Monsieur Chauvin à l'encontre du Maire.

Il est rappelé à Monsieur Chauvin que la fonction d' élu municipal doit être soumise à un devoir d'exemplarité.

Séance levée à 23 h 22.

